



Loi châtel concernant la résiliation d'un abonnement internet

Par orgone24

Bonjour,

J'ai, fin septembre, demandé par lettre RAR une résiliation de mon abonnement internet (box internet co-axial). Sur ma lettre était clairement indiqué la date de prise en compte à savoir le 30 octobre (date de fin d'engagement).

SFR m'a coupé internet 10 jours après la réception de mon courrier. Soit le 4 octobre.

Je les ai appelé et ils ont invoqué la loi Châtel qui leur demande de couper 10 jours après réception du courrier. Je leur ai dit que je ne faisais pas la même lecture que eux de cette loi qui indique sur l'article Article L121-84-2 "Le consommateur peut toutefois demander que cette résiliation prenne effet plus de dix jours après la réception, par le fournisseur, de sa demande de résiliation"

Le service client, le service résiliation, tous les gens que j'ai pu avoir chez eux mais aussi un vendeur en boutique franchisé m'a dit que cette loi ne s'appliquait pas à mon cas. Qu'ils ne pouvaient rien faire.

J'ai pourtant lu sur leur page ici :

"À compter du lendemain de la réception de votre courrier, la résiliation sera effective dans un délai de 10 jours ou au-delà si vous choisissez une date supérieure à 10 jours."

Ont-ils raison ? Ai-je mal lu la loi ?

Merci d'avance de votre aide